

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
À : |
Objet : RE: 200879714_RE: demande de copie d'un avis de refus en vertu de l'article 22
Date : 25 octobre 2024 10:49:00
Pièces jointes : [image002.jpg](#)
[image003.png](#)
[Refus d'autorisation N°402251305.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 septembre 2024, concernant le refus de délivrer une autorisation, document N°402251305.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Montérégie / KB

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Longueuil, le 22 juin 2023

REFUS DE DÉLIVRER UNE AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 46.0.6)

9034-5067 QUÉBEC INC.
2250, rue Bienville
Laval (Québec) H7H 3E4

N/Réf. : 7470-16-01-0941201
402251305

Mesdames,
Messieurs,

Le présent refus fait suite à votre demande d'autorisation effectuée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, ci-après nommée LQE) et reçue le 29 avril 2021 concernant :

Des interventions en milieux humides et hydriques pour un projet de développement résidentiel et commercial.

Ces interventions et travaux sont localisés dans la municipalité de Saint-Zotique sur le lot 1 688 760 du cadastre du Québec, Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.

Description du projet

L'analyse de votre demande permet de constater que votre projet portera atteinte à des milieux humides et hydriques de la manière suivante :

- Travaux de remblai et d'aménagement du sol en milieux humides et en rive, notamment ceux nécessitant du décapage, de l'excavation, du terrassement et/ou la destruction du couvert végétal.

Les travaux réalisés dans le cadre du projet porteront ainsi atteinte de façon permanente à des milieux humides de type marais sur une superficie de 67 261 m² et à des milieux hydriques de type rive sur une superficie de 190 m² pour un total de 67 451 m² de milieux humides et hydriques affectés.

Les observations transmises au Ministère le 9 mars 2023 ne sont pas suffisantes pour justifier la délivrance de l'autorisation pour les motifs suivants.

Évitement

En l'occurrence, vous n'avez pas réussi à démontrer qu'il n'y a pas d'espace disponible ailleurs sur le territoire de la MRC concernée, car des terrains

alternatifs vacants et de même vocation sont disponibles dans la ville de Pincourt et dans la ville de Vaudreuil-Dorion.

Bien que vous précisiez que les espaces disponibles diffèrent de la vision de Saint-Zotique autour d'un nouveau pôle de densification résidentielle et touristique aux abords du fleuve, il demeure possible de réaliser ce même type de projet en évitant de porter atteinte aux milieux humides et hydriques.

Mesures d'atténuation insatisfaisantes

L'analyse de votre demande permet de constater que les mesures que vous entendez mettre en œuvre pour minimiser ces atteintes ne permettent pas, pour les motifs suivants, de réduire au minimum les impacts sur les milieux visés et leur bassin versant :

Les mesures d'atténuation proposées par le demandeur ne permettent pas de réduire au minimum les impacts du projet sur les milieux auquel ils appartiennent:

- En effet, le projet engendrera la destruction de 67 261 m² de milieux humides, soit 55 % de la superficie de milieux humides présente sur le site. Ceci s'inscrit dans un contexte où ces milieux disposent d'un facteur de rareté à l'échelle de la MRC concernée. Les superficies actuellement occupées par des milieux humides dans la MRC sont estimées à environ 3,3 %, ce qui est déjà insuffisant pour assurer le maintien minimal des fonctions écologiques que ces milieux remplissent;
- L'implantation proposée du projet ne permettra pas le maintien de la connectivité de ces milieux humides avec les milieux naturels adjacents. En effet, le projet de développement proposé se situe tout au long de la rue principale ce qui vient couper la connectivité entre les milieux humides conservés sur le site du projet et le Grand Marais, identifié conservation au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. De plus, le projet présenté vient, par le fait même, couper la connectivité actuellement présente entre le lac Saint-François, le Grand Marais et la connectivité au corridor vert de Vaudreuil-Soulanges qui se situe à environ 100 mètres au nord du site.
- La minimisation de l'atteinte aux milieux humides en bordure du lac Saint-François n'est pas acceptable considérant ses impacts : l'empiétement sur une longueur de 190 m, soit 37 % du site du projet en bordure du lac Saint-François demeure un impact important, car il s'agit de près de 20 % des milieux naturels adjacents au nord du lac Saint-François. En effet, malgré cet effort de minimisation, la rive nord du lac Saint-François est presque entièrement développée. Il reste environ 1 km de milieux naturels, soit 6 %, en bordure nord du lac Saint-François. Ces milieux humides permettent de freiner le ruissellement et améliorer l'infiltration, piéger les polluants des eaux de ruissellement, stabiliser le sol et réduire l'érosion des berges, améliorer les habitats aquatiques ainsi que créer de l'ombre pour maintenir la

température des cours d'eau. Ces éléments sont d'autant plus importants considérant qu'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA du lac Saint-François Saint-Zotique, habitat faunique légal no 02-16-0069-1983) est située au sud du site du projet.

Atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides

L'analyse de votre demande permet de constater que votre projet porte atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux ou du bassin versant suivants :

- Le projet porte également atteinte à la fonction de conservation de la biodiversité que remplissent les milieux humides présents sur le site en fragilisant les liens de connectivité entre les milieux naturels de la région. La taille et l'emplacement du site lui permettent de jouer le rôle de corridor naturel entre le lac Saint-François et le Grand Marais, identifié conservation au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. La fragmentation de ce complexe de milieux humides et hydriques, la perte de certains habitats fauniques et la perte de connectivité entre les milieux naturels adjacents sont des facteurs qui participeront à une perte de la biodiversité locale et régionale;
- Le projet porte atteinte à la fonction de conservation de la biodiversité que remplissent les milieux humides présents sur le site en causant la destruction de grandes superficies offrant des habitats pour l'alimentation, l'abri, la halte de migration et la reproduction des espèces vivantes. Ceci se traduit notamment par la diversité aviaire répertoriée sur le site et par son utilisation par plusieurs groupes fauniques (avifaune, herpétofaune, etc.) dont onze (11) espèces en situation précaire, dont : quatre (4) espèces d'oiseaux et une (1) espèce de poisson désignées menacées ou vulnérables par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) et huit (8) désignées préoccupantes ou menacées par la Loi sur les espèces en péril dont six (6) espèces d'oiseaux et deux (2) espèces de tortues;
 - Petit blongios
 - Sterne caspienne
 - Pygargue à tête blanche
 - Râle jaune
 - Petit chevalier
 - Hirondelle de rivage
 - Hirondelle rustique
 - Pioui de l'Est
 - Tortue serpentine
 - Tortue peinte
 - Mené d'herbe
- Le projet porte également atteinte à la fonction de conservation de la biodiversité que remplissent les milieux humides présents sur le site puisqu'il comporte des impacts sur le rétablissement du petit blongios, une espèce faunique désignée vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) et menacées en vertu de la Loi sur les espèces en péril.

La destruction et la perturbation du marais à phragmite près des canaux du lac Saint-François ainsi que tout empiètement dans la zone tampon de 500 m recommandée pour assurer le maintien des habitats de reproduction de l'espèce, afin de réaliser le projet risquent fortement de mener à la perte de cet habitat utilisé par le petit blongios et propice à sa reproduction et à son alimentation. En Montérégie, il n'y aurait que 67 sites de reproduction pour l'espèce. Le projet menace directement l'intégrité de l'un de ces rares sites, alors que la perte et la dégradation de l'habitat sont les principales menaces pour le rétablissement du petit blongios.

En conséquence, et en vertu de l'article 46.0.6 de la LQE, je, soussigné, refuse de délivrer l'autorisation.

En outre, je vous rappelle qu'en vertu des articles 118.12 et 118.15 de la LQE, ce refus peut être contesté devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours suivant sa notification.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, representing the name Stéfanos Bitzakidis.

SB/VF/lmr

Stéfanos Bitzakidis
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de la
Montérégie